



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin, tenue le mardi 8 septembre 2026, à 19 h 30, à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 1, Thomas Leblanc	Conseillère #3, Mireille Lemay
Conseiller # 4, Mathieu Beauchamp Fillion	Conseiller #5, Isaak Pellerin
Conseiller #6, François Chabot	

Monsieur Olivier Proulx, conseiller au siège #2, est absent.

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026
4. Présentation et adoption des comptes et des revenus
5. Rapport du maire
6. Rapport des élus
7. Règlement 2026-07 – Circulation de véhicules hors route (VHR) sur les chemins municipaux – Adoption
8. Entente prévention incendie – Municipalité du Village St-Célestin
9. Ponceau rang Saint-Joseph (près du Village) – Demande de paiement #1
10. PAVL – Volet Redressement
11. Aqueduc / Puits exploratoires – détermination des cibles et entente avec les propriétaires
12. Rapport des permis – Août 2026
13. Camp de jour – Rapport final 2026
14. Jeudis en chansons – FADOQ
15. Diffusion Denys le bienheureux
16. Varia
17. Étude de la correspondance
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

2026-09-138

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 10 AOUT 2026

2026-09-139

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS

La directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, dépose à cette séance du conseil le rapport des encaissements (revenus), des comptes à payer, des comptes payés et le montant des salaires nets versés, à savoir :

**Encaissements
du 1^{er} au 31 août 2026**

Païement de taxes / mutations	10 522.50 \$
Camp de jour - sortie au Musée de la Biodiversité	90.00 \$
Subvention Emploi Été Canada	8425.00 \$
Subvention PAVL - Volet entretien	163 045.00 \$
Permis colportage	300.00 \$
Location terrain (Vidéotron)	754.56 \$
Redevances 2026 - rôle en ligne d'Infotech	302.40 \$
Remise annuelle sur VISA	59.17 \$
Intérêts sur arrérage	103.55 \$
Revenus d'intérêts	3 125.98 \$
Total des revenus	186 728.16 \$

Dépenses

Salaires nets payés – Août 2026	33 290.76 \$
Comptes payés – du 11 août au 7 septembre 2026	558.17 \$
Comptes à payer – en date du 2 septembre 2026	50 545.04 \$
Total des dépenses	84 393.97 \$

2026-09-140

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, et résolu à l'unanimité :

QUE le rapport soit approuvé et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements des comptes à payer.

ADOPTÉ**5. RAPPORT DU MAIRE**

La mairesse fait un résumé des rencontres et séances auxquelles elle a assisté en août tel que la RIGIDBNY, rencontres culturelles et conférence de presse.

6. RAPPORT DES ELUS

La date de l'AGA de l'OTJ de Saint-Célestin sera probablement le 22 septembre prochain, la date demeure à confirmer.

7. REGLEMENT 2026-07 – CIRCULATION DE VEHICULES HORS ROUTE (VHR) SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION ET PROJET DE REGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 626 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que la circulation des véhicules hors route motorisés favorise les développements touristiques et économiques;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 août 2026 par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-141

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le règlement, statue et décrète ce qui suit :



NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

RÈGLEMENT 2026-06

CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE (VHR) SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET TITRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement dont le titre est : *Règlement 2026-07– Circulation de véhicules hors route (VHR) sur les chemins municipaux.*

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir la liste des chemins, sous la responsabilité de la Municipalité de Saint-Célestin, sur lesquels la circulation des VHR est permise.

Le présent règlement s'applique à tout conducteur et/ou usager de VHR désirant circuler sur les chemins du territoire de la Municipalité de Saint-Célestin. Ces utilisateurs et leur VHR devront être conforme à la *Loi sur les véhicules hors routes* et au *Code de la sécurité routière du Québec*.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

«véhicule hors route (VHR)» s'entend d'un motoquad, d'un autoquad ainsi que tout autre véhicule motorisé principalement conçu ou adapté pour circuler sur des surfaces accidentées ou sur des terrains non pavés ou d'accès difficile, notamment sur les surfaces constituées de neige, de glace, de terre, de sable ou de gravier, ainsi que dans les boisés et les autres milieux naturels.

ARTICLE 4 – ENDROITS AUTORISÉS

La circulation des VHR est permise aux endroits suivants (voir la carte à l'ANNEXE I) :

- Environ 300 mètres sur la route 161, des limites de la Municipalité avec la Municipalité de Saint-Wenceslas en allant vers le rang Pellerin
- environ 1,4 km sur le rang Pellerin (à partir de la route 161 jusqu'à la voie ferrée)
- 2 km sur le rang Val-Léro (à partir du 725 rang Val-Léro jusqu'à la route à Midas)
- Toute la route Midas
- 1 km sur le rang Saint Michel (de la route à Midas jusqu'aux limites de la Municipalité, la route Fraser)

La circulation des VHR est interdite sur les chemins à l'ouest de l'autoroute 55.

ARTICLE 5 – CLUB QUAD

Tout conducteur et/ou usager de VHR désirant circuler sur les chemins du territoire de la Municipalité de Saint-Célestin autorisés devront respecter la réglementation du Club Quad affilié responsable du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 – PÉRIODE DE TEMPS PERMISE

L'autorisation de circuler en VHR aux endroits spécifiés à l'article 4 est permise uniquement du 15 novembre au 15 mars.

ARTICLE 7 – APPLICATION

L'application du présent règlement est faite par les personnes désignées au CHAPITRE V de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 8 – DISPOSITION PÉNALES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement ou à un des articles de la *Loi sur les véhicules hors route*, commet une infraction et se rend passible d'une amende tel que prévu dans la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 9 – REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement ou résolution portant sur la circulation des véhicules hors route sur les chemins de la Municipalité, dont les règlements *no 99-01 – Règlement relatif à la circulation véhicules hors route, 2001-05 - Règlement circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux, 2007-06 – Règlement circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux* et *2012-04 Règlement circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux*.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi. Le *ministère des Transports et de la Mobilité durable* peut, en tout temps, désavouer le présent règlement.



NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

ANNEXE I



ADOPTÉ

8. ENTENTE PREVENTION INCENDIE – MUNICIPALITE DU VILLAGE ST-CELESTIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Saint-Célestin a fait une demande à la Municipalité de Saint-Célestin pour la fourniture de service de prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord à fournir le service de prévention incendie à la Municipalité du Village de Saint-Célestin et a préparé une entente à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-142

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de fourniture de service de prévention incendie avec la Municipalité du Village de Saint-Célestin et tout document qui pourrait s'y rapporter.

ADOPTÉ

9. PONCEAU RANG SAINT-JOSEPH (PRES DU VILLAGE) – DEMANDE DE PAIEMENT #1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la demande de paiement #1 des *Construction Hydrospec inc.* concernant les travaux de réparation du ponceau du cours d'eau Moise-Poirier, sous le rang Saint-Joseph;



NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

2026-09-143

CONSIDÉRANT QUE *Shellex*, surveillant des travaux, approuve le décompte présenté;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la demande est de 215 719.54 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire le paiement de 215 719.54 \$, incluant les taxes, aux Constructions Hydrospec inc.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents en lien avec la demande de paiement #1.

ADOPTÉ

10. PAVL – VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-144

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

**11. AQUEDUC / Puits exploratoires – DETERMINATION DES CIBLES ET ENTENTE AVEC LES PROPRIETAIRES**

LA MAIRESSE, MADAME SANDRA ST-AMOUR-MOREAU DECLARE SON INTERET DANS CE DOSSIER ET SE RETIRE DES DISCUSSIONS ET DECISIONS.

CONSIDÉRANT QUE la firme *Englobe* a ciblé plusieurs endroits pour faire des puits exploratoires dans le cadre du projet de la recherche en eau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Englobe* désire effectuer des puits exploratoires dans les dépôts meubles et dans le roc;

CONSIDÉRANT QUE les endroits ciblés sont les suivants :

CIBLE	LOT	TYPE DE SOL
1a	5997320	Dépôts meuble
1b	5997314	Dépôts meuble
2a	5997288	Dépôts meuble
2b	5997273	Dépôts meuble
3a	5997453	Dépôts meuble
3b	5997469	Dépôts meuble
3c	5997476	Dépôts meuble
4	5997259	Roc
4 (ajout)	5997261	Roc
5	5997180 ou 5997179	Roc
6a	5997069	Roc
6b	5997071	Roc
7	5997131	Roc
8	5997428 ou 5997319	Roc ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit avoir l'autorisation des propriétaires avant d'entreprendre les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires peuvent déplacer les cibles légèrement afin que ces dernières ne nuisent pas à leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire dédommager les propriétaires des lots qui auront un puits exploratoire sur leur propriété suite à la signature de l'entente;

CONSIDÉRANT QU' un dédommagement, au montant de 1 000 \$ par puits exploratoires, sera versé aux propriétaire suite aux travaux;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-145

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente avec les propriétaires des lots ciblés.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, suite aux travaux, à faire le paiement de 1 000 \$ par puits exploratoire aux propriétaires qui ont signé l'entente.

ADOPTÉ

12. RAPPORT DES PERMIS – AOÛT 2026

Voici le rapport des permis de construction / rénovation émis et autres demandes en urbanisme pour août 2026 :

Août 2026 :
4 permis de rénovation - valeur des travaux : 236 500 \$
1 construction bâtiment accessoire - valeur des travaux : 2 000 \$
1 piscine - valeur des travaux : 15 000 \$
1 captage d'eau souterraine (puits) - valeur des travaux : 20 000 \$



13. CAMP DE JOUR – RAPPORT FINAL 2026

CONSIDÉRANT QUE le Bilan du Camp de jour 2026, sous la responsabilité de la Municipalité de Saint-Célestin et en collaboration avec la Municipalité du Village de Saint-Célestin, est déposé aux membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU’ au cours de l’été, la Municipalité a dû faire l’embauche de 2 autres animateurs afin de mieux répartir le nombre d’enfants par animateurs et de répondre aux besoins particuliers de certains enfants ;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche a engendré plus de dépenses qui se lisent ainsi : des revenus de l’ordre de 63 327.35 \$ et des dépenses de l’ordre de 67 469.47 \$, pour un déficit d’exploitation de l’ordre de 4 142.12 \$;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités avaient budgété un montant de 8 100 \$ chacune pour le camp de jour 2026, montant inclus dans les revenus ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-146

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, et résolu à l’unanimité :

D’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la demande de paiement de 10 171.06 \$ à la Municipalité du Village de Saint-Célestin pour leur partie du Camp de jour 2026.

ADOPTÉ

14. JEUDIS EN CHANSONS - FADOQ

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ Club Saint-Célestin a tenu l’événement des Jeudis en chansons le 9 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin contribue financièrement à cet événement au même titre que la Municipalité du Village de Saint-Célestin;

CONSIDÉRANT QUE le montant à se partager entre les deux municipalités est de 1 034.06 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-147

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l’unanimité :

D’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de 517.03 \$ à la FADOQ pour les Jeudis en chansons 2026.

ADOPTÉ

15. DIFFUSION DENYS LE BIENHEUREUX

CONSIDÉRANT QU’ une diffusion de *Denys le bienheureux* aura lieu à Saint-Célestin le 17 septembre prochain, dans le cadre de la Grande tournée de six diffusions dans la MRC de Nicolet-Yamaska, financée par le *Fonds culturel de la MRC de Nicolet-Yamaska* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin et la Municipalité du Village de Saint-Célestin organisent conjointement cet événement ;



NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

CONSIDÉRANT QUE suite au court métrage, il y aura un échange avec les personnes présentes afin de discuter des initiatives régionales et de leurs impacts sur le milieu ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet événement, les deux municipalités de Saint-Célestin désirent également mettre en lumière les bénévoles qui oeuvrent déjà dans les organisations du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE café et petits desserts seront offerts aux participants présents;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-148

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser un budget de 100 \$ pour l'achat des desserts et café lors de la diffusion de *Denys le bienheureux*, le 17 septembre 2026.

ADOPTÉ

16. VARIA

Des discussions ont lieu concernant la vitesse du rang Saint-Michel, la directrice générale et greffière-trésorière fait des vérifications pour savoir ce qu'implique la création d'une piste cyclable sur ce rang afin de diminuer la vitesse à 80 km/h.

17. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- Association des personnes handicapées de Nicolet-Yamaska (APHNY) – rapport d'activités 2025-2026
- MAMH - Sensibilisation à la cybersécurité – Rappel des pratiques pour protéger vos infrastructures stratégiques
- MAMH - Modification du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux

18. PERIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

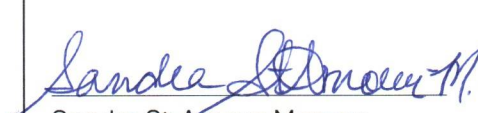
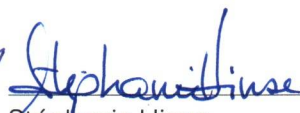
19. LEVÉE DE L'ASSEMBLEE

2026-09-149

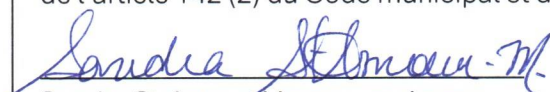
Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée **20 h 20**.

ADOPTÉ

	
Sandra St-Amour-Moreau	Stéphanie Hinse
Mairesse	directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto


Sandra St-Amour-Moreau, mairesse